

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1* Les présentes conditions générales de vente constituent le régime général de vente de la S.A JULIEN VITICULTURE. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc inopposable au vendeur quelle que soit sa forme et quel que soit le moment ou elle aura pu être portée à sa connaissance. L'acheteur en passant commande reconnaît avoir pleinement pris connaissance des présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière et/ou dérogation ne peut sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir les présentes conditions générales de vente, Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un instant donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente et ne peut être interprété comme valant renonciation de ce dernier à prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2* Sauf accord contraire expressément par le vendeur, les rapports des parties sont régis par le droit français. A défaut de trouver un tel accord il est convenu expressément entre le vendeur et l'acheteur que seront seuls compétents en cas de litige de tout nature les tribunaux dans le ressort duquel est situé le siège social du vendeur.

3* Toute commande prise ne deviendra définitive qu'après confirmation expresse et préalable de la S.A. JULIEN VITICULTURE. De convention expresse entre les parties, aucune renonciation à conclure de la part du vendeur ne saura générer un quelconque dommage-intérêts au profit de l'acheteur. Par ailleurs, aucune commande ne pourra être annulée totalement ou partiellement par l'acheteur en cours d'exécution.

4* Les ventes sont effectuées en conformité avec les conditions et tarifs arrêtés pour la commande par le vendeur
Quel que soit le type de vente concerné, il est convenu que le vendeur se réserve :

- au cas de nécessité la faculté de substituer tout matériel de son choix qu'il jugera d'une qualité équivalente ou supérieure,
- le droit d'apporter toute modification qu'il jugera dans la qualité et la composition de son matériel – étant précisé que sauf accord express contraire de la S.A. JULIEN VITICULTURE, les catalogues, plans, études et schémas n'ont que valeur indicative. Par ailleurs il appartient à l'acheteur sous sa propre responsabilité de vérifier que les éléments composant la commande soient en conformité avec les règles générales et/ou particulières propres à la réalisation de la commande et que les propositions faites par le vendeur en réponse soient avant tout commencement de réalisation en stricte adéquation avec les besoins ainsi exposés par l'acheteur.

5* Les propositions formulées par le vendeur ne sont traitées qu'à titre indicatif. Les conditions régissant la commande étant celles ayant expressément emporté l'accord du vendeur lors de l'acceptation par ce dernier de la commande. Ces conditions ainsi acceptées tel qu'il est précisé ci-dessus peuvent toutefois faire l'objet de modification apportées par le vendeur en cours d'exécution si le contexte dans lequel s'inscrit la commande le justifie, prescriptions, réglementations et usages non expressément acceptés par le vendeur.

6* Les délais de livraison et/ou de délivrance sont donnés à titre indicatif, tout dépassement de ces délais ne peut donner lieu au profit de l'acheteur à des dommages-intérêts, retenues ou annulation de commande.

De plus ces délais sont subordonnés à la réception en temps utiles par le vendeur de tous les renseignements à fournir par l'acheteur. Il est notamment rappelé :

- Qu'en cas de travaux supplémentaires demandés après commande par l'acheteur acceptés par le vendeur, les délais pourront être prolongés de la durée nécessaire à l'exécution de ces travaux supplémentaires,
- Que la force majeure ou la cas fortuit libèrent le vendeur de tout engagement de fabrication et/ou de livraison. Sont considérés comme tel toutes causes non imputables au vendeur entravant et/ou arrêtant les fabrications et/ou les livraisons et/ou sous-traitants.

7* Les modalités de livraison – notamment transport – et les coûts afférents à cette prestation sont arrêtés par les parties lors de la prise de commande. Le fait que l'acheteur prenne en charge le transport n'entraîne – de convention expresse entre les parties et sauf accord contraire du vendeur – aucune réduction du tarif de vente applicable.

Quel que soit le mode de livraison retenu (transport assuré par le vendeur ou transport assuré par l'acquéreur) et le lieu de livraison arrêté, l'acheteur supporte pleinement les risques pouvant survenir au matériel dès l'enlèvement.

En conséquence de ce régime de vente départ usine, le matériel voyage aux risques et périls du destinataire auquel il appartient :

- De réceptionner au lieu date et horaire convenu le matériel objet de la commande et d'en contrôler la conformité.
- De faire part dès réception de toute anomalie concernant le matériel.
- De confirmer toute éventuelle anomalie – indépendamment des réserves devant être faites le cas échéant au transport – au vendeur par lettre recommandée avec accusé réception dans les trois jours suivant la réception du ce matériel. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité de ces vices ou anomalies constatées – l'acheteur devant laisser au vendeur toute faculté, et prendre toutes dispositions pour la le vendeur puisse procéder à la constatation de ces vices et le cas échéant y porter remède. A ce titre, l'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de recourir à un tiers à cette fin, les modalités d'interventions étant librement déterminées par le vendeur.

8* Le matériel neuf bénéficie des conditions de garantie du constructeur. Le matériel ou équipement d'occasion (vendu dans l'état) n'est couvert par aucune garantie. Aucun retour ne sera possible sans le consentement écrit du vendeur – une telle acceptation ne valant pas reconnaissance de la responsabilité de ce dernier. Même après accord du vendeur, les frais et risques liés à tels retours restent, sauf accord écrit du vendeur, à la charge de l'acheteur. L'acheteur devra prendre toutes les dispositions pour ne pas aggraver le dysfonctionnement reproché – le non-respect de cette condition excluant toute action en responsabilité le cas échéant engagés à l'encontre du vendeur. En tout état de cause il est expressément convenu que la responsabilité du vendeur dans la mesure où celle-ci serait engagée est strictement limitée à l'obligation de remplacer ou rembourser les matériels défectueux et/ou non conformes tel que stipulé au présent article. Toutes modifications ou interventions apportées par l'acquéreur sur le matériel, équipements, cuves, annulent purement et simplement la responsabilité et la garantie du vendeur.

9* Conditions de règlement :

Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du vendeur. Les règlements interviendront par chèque, traites acceptées ou tout autre mode de paiement déterminé par le vendeur conformément à l'échéance ou aux échéances arrêtées pour la commande - l'acheteur devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date. La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est crédité sur le compte bancaire du vendeur. Il n'est consenti aucun escompte au cas de règlement anticipé.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par le vendeur, le défaut de paiement de nos livraisons et prestations à l'échéance fixée, entraînera l'exigibilité, à titre de clause pénale, une indemnité égale à 15 % des sommes restants dues. Seront exigibles également, conformément aux articles 441-6c ET 441-5c du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €,

10 * Réserve de propriété :

Nos marchandises sont vendues avec réserve de propriété, et restent la propriété de la S.A. JULIEN VITICULTURE jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. Cette réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi n° 80.335 du 12 mai 1980).

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des matériels.

Au cas de retard de paiement – et sans préjudice de l'application du principe cité à l'article 9 des présentes – le vendeur pourra de son propre gré :

- Suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'au complet règlement des sommes que l'acheteur reste lui devoir.
- Résilier de plein droit la commande et demander en référé la restitution des matériels qui en sont l'objet sans préjudice du versement de tout dommages-intérêts à ce titre. Cette résiliation frappera non seulement la commande en cours mais aussi -si le vendeur le souhaite – toutes les commandes impayées antérieurement ou à venir qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que le paiement soit échu ou non. Les acomptes versés par l'acheteur seront conservés par le vendeur.
- Les matériels pourront être à tout moment, et sans nécessité de sommation préalable, repris par le vendeur au cas d'inexécution de ses obligations par l'acheteur tel que précisé notamment aux présentes conditions générales de vente. Au cas de revente par l'acheteur du matériel objet de la présente commande, celui-ci s'oblige – au choix du vendeur – à régler immédiatement le solde du prix restant dû ou à prendre toutes dispositions pour que la vente faite au sous-acquéreur ne soit pas en mesure d'affecter les droits que le vendeur tient du fait de l'existence de la clause de réserve de propriété.